

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**, société anonyme au capital de 2.207.858.800,00 DH et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra audit siège social, le :

27 JUIN 2022 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes arrivé à expiration ;
- Fixation de jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un déficit net comptable de **24.450.935,37 dirhams**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice ci-dessus, soit un déficit net comptable de 24.450.935,37 dirhams comme suit :

Résultat de l'exercice 2021	-24.450.935,37
Report à nouveau antérieur Débiteur	-1.334.451.201,87
Affectation au report à nouveau débiteur	-1.358.902.137,24
Solde du compte report à nouveau débiteur	-1.358.902.137,24

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du commissaire aux comptes, DELOITTE AUDIT est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à la somme de 700.000,00 dirhams et laisse le soin au Conseil d'administration de la répartir entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration

ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S. A.
Société Anonyme
au capital de 2.207.858.800 dirhams
Siège social : 16, rue Ali Abderrazak – Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca 74.703
(la « Société »)

PROCURATION SPECIALE

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi 17-95
sur la représentation d'un actionnaire par un autre actionnaire
Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022

Je soussigné(e),

Actionnaire propriétaire de _____ actions de la Société, donne pouvoir, par la présente, à :

_____, à l'effet de me représenter à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes arrivé à expiration ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Casablanca, le _____.

« Bon pour pouvoir »

M. _____

ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S. A.
Société Anonyme
au capital de 2.207.858.800 dirhams
Siège social : 16, rue Ali Abderrazak – Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca 74.703
(la « Société »)

PROCURATION SPECIALE

Donnée par la personne physique représentant légal d'un actionnaire personne morale
Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022

Je soussigné(e),

Actionnaire propriétaire de _____ actions de la Société, donne pouvoir, par la présente, à :

_____, à l'effet de me représenter à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes arrivé à expiration ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Casablanca, le _____.

« Bon pour pouvoir »

M. _____

**COMPOSITION ACTIONNARIAT AU 25 MAI 2022
ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, SA
AU CAPITAL SOCIAL DE 2.207.858.800 DH**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS EGAL NOMBRE DE VOIX
M. Alami Lazraq & Consorts	11.778.986
Autres actionnaires	10.299.602
TOTAL	22.078.588

Formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2022
De la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, SA (la « Société »)
Au siège de la société : 16, Rue Ali Abderrazak, Maarif - Casablanca

Le (la) soussigné (e) _____
Nom, prénom (ou raison sociale) _____
Domicile (ou siège social) : _____
Titulaire de : _____ actions de la Société.

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale du 27 Juin 2022 à 10 heures ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et des dispositions des statuts de la Société,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

VOTE	Pour	Contre	Abstention
Résolution n°	1		
	2		
	3		
	4		
	5		
	6		

Fait à _____

Le _____

Signature

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société au siège social ou à l'adresse e-mail « AGADI@Alliances.co.ma », deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

NOTE IMPORTANTE :

- Les votes exprimés dans le présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société au siège social ou à l'adresse e-mail « AGADI@Alliances.co.ma », deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette assemblée générale et à toute assemblée générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - ✓ Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la Société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire.
 - ✓ Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
 - ✓ Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - ✓ Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - ✓ La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - ✓ Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
 - ✓ Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à _____

Le _____

Signature

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un déficit net comptable de **24.450.935,37 dirhams**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice ci-dessus, soit un déficit net comptable de 24.450.935,37 dirhams comme suit :

Résultat net de l'exercice	- 24.450.935,37 MAD
Report à nouveau antérieur débiteur	- 1.334.451.201,87 MAD
Affectation au report à nouveau débiteur	- 1.358.902.137,24 MAD
Solde du compte report à nouveau débiteur	- 1.358.902.137,24 MAD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du commissaire aux comptes **DELOITTE AUDIT** est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à la somme de 700.000,00 dirhams et laisse le soin au Conseil d'administration de la répartir entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

Je - Nous soussigné(e)(s)

Nom et Prénom ou raison sociale :

Adresse ou siège social :

Propriétaire(s) de (*) :

Actions de la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, société anonyme au capital de 2.207.858.800,00 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703 (la « Société »),

Déclare - déclarons donner, par le présent acte, à :

M./Mme.....

Tous pouvoirs afin :

• de me - nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social, au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca le :

Lundi 27 JUIN 2022 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
 - Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
 - Affectation du résultat ;
 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
 - Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
 - Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes arrivé à expiration ;
 - Fixation de jetons de présence ;
 - Questions diverses ;
 - Pouvoirs en vue des formalités légales
- et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Fait à, le

Signature (**)

RAPPEL :

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint, ascendant ou descendant,
- Soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire.

Le signataire est informé, conformément à la réglementation en vigueur, que s'il est fait retour à la Société de la présente procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, il devra choisir un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui, lequel mandataire n'aura pas la faculté de substituer.

Pièces jointes à la présente formule de procuration :

Ordre du jour et texte des projets de résolutions

(*) Nombre en toutes lettres

(**) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

16, rue Ali Abderrazak | Casablanca | Maroc

T. +212 5 20 10 40 00 | F. +212 5 22 99 34 81

www.alliances.co.ma

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
- Affectation du résultat
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes arrivé à expiration
- Fixation des jetons de présence
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités légales

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un déficit net comptable de **24.450.935,37 dirhams**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice ci-dessus, soit un déficit net comptable de 24.450.935,37 dirhams comme suit :

Résultat net de l'exercice	- 24.450.935, 37 MAD
Report à nouveau antérieur débiteur	- 1.334.451.201,87 MAD
Affectation au report à nouveau débiteur	- 1.358.902.137,24 MAD
Solde du compte report à nouveau débiteur	- 1.358.902.137,24 MAD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du commissaire aux comptes **DELOITTE AUDIT** est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à la somme de 700.000,00 dirhams et laisse le soin au Conseil d'administration de la répartir entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration